

Relancer l'économie: ce que les travailleuses et travailleurs du secteur des mines, métaux et minéraux doivent savoir

le 8 juin 2020

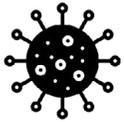
Alors que les travailleuses et travailleurs du secteur des mines, métaux et minéraux ont connu relativement moins de cas de COVID-19 que dans certains secteurs, il y a eu des cas notables de compagnies minières qui ont réduit leurs opérations et suspendu leurs activités sur des sites éloignés pour prévenir les épidémies de COVID-19. Les travailleuses et travailleurs du secteur des mines, métaux et minéraux sont confrontés à des défis particuliers en raison de la nature de leur travail, notamment dans les régions éloignées où l'accès aux soins de santé est limité.

Avec la relance des économies provinciales, les travailleuses et travailleurs mis à pied commenceront à retourner sur les lieux de travail où les activités ont été suspendues ou réduites. Les gouvernements doivent profiter de la relance de l'économie pour s'assurer que les mines et les autres sites de travail du secteur sont sécuritaires et que les travailleurs sont protégés de la COVID-19 grâce à des protocoles rigoureux en matière de santé et de sécurité.

À quoi doivent s'attendre les travailleuses et travailleurs des mines, métaux et minéraux en retournant au travail

Alors que dans la plupart des cas, l'exploitation et l'exploration minières ont été considérées comme des services essentiels, certaines juridictions comme le Québec ont brièvement suspendu les opérations minières avant de les autoriser à se poursuivre sous de nouvelles restrictions, tandis que les sites miniers dans d'autres provinces ont été fermés en raison de difficultés logistiques. Au fur et à mesure que les activités suspendues reprendront au cours des prochains mois, les travailleuses et travailleurs qui ont été temporairement mis à pied pourraient bientôt reprendre le travail. Les défis des lieux de travail où ils retourneront sont considérables, étant donné que les effectifs sont souvent obligés de travailler dans des espaces confinés et à proximité les uns des autres. De telles conditions de travail augmentent considérablement la probabilité d'une éclosion de COVID-19.

Les travailleuses et travailleurs du secteur des mines, métaux et minéraux doivent s'attendre à ce que des procédures de dépistage rigoureuses soient mises en place pour identifier les cas potentiels de COVID-19



avant qu'ils ne provoquent une éclosion, ainsi que des protocoles de retour au travail solides qui décrivent les mesures spécifiques que chaque employé doit prendre pour réduire les risques de propagation de l'infection.

Ce dont les travailleuses et travailleurs des mines, métaux et minéraux doivent s'attendre de leurs employeurs

Les employeurs doivent donner la priorité à la santé de leurs employés en mettant en place les protocoles de santé et de sécurité nécessaires pour prévenir les éclosions de COVID-19, tout en répondant aux préoccupations des travailleuses et travailleurs et des syndicats concernant les défis et les problèmes opérationnels actuels.

Unifor attend des employeurs qu'ils prennent les mesures suivantes:

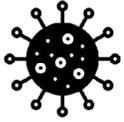
- Élaborer et mettre en œuvre de solides protocoles de retour au travail visant à atténuer les risques liés à la COVID-19 par des pratiques et des procédures spécifiques au lieu de travail, par exemple le dépistage sur le lieu de travail, les directives de distanciation sociale, l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), la désinfection, etc.;
- Fournir aux travailleuses et travailleurs l'accès à un EPI approprié, si nécessaire;
- Fournir la formation et les informations nécessaires aux travailleuses et travailleurs afin qu'ils puissent suivre les protocoles de retour au travail et les directives en matière de santé et de sécurité;
- Nommer un superviseur de la santé et de la sécurité chargé de veiller à ce que les protocoles de retour au travail ainsi que les directives et les lignes directrices en matière de santé publique soient respectés.

Ce dont les travailleuses et travailleurs des mines, métaux et minéraux ont besoin de la part du gouvernement

Tous les gouvernements au pays doivent veiller à ce que des mesures soient mises en place pour limiter la possibilité d'éclosions sur les lieux de travail du secteur des mines, métaux et minéraux.

Les gouvernements doivent:

- Élaborer des directives sectorielles de santé publique et des lignes directrices en matière de santé et de sécurité visant à atténuer le risque d'éclosions de COVID-19;
- Faire appliquer les directives de santé publique et les lignes directrices en matière de santé et de sécurité par des inspections proactives des lieux de travail du secteur des mines, des métaux et des minéraux;
- Sanctionner les employeurs qui enfreignent les directives et les ordonnances en matière de santé publique;
- Mettre en place un système de plainte à réponse rapide qui permet aux travailleuses et travailleurs et à leurs représentants syndicaux de signaler les pratiques dangereuses des employeurs;



- Veiller à ce que les travailleuses et travailleurs qui retournent sur leur lieu de travail aient un accès adéquat au test de la COVID-19 et que ceux mis en quarantaine puissent bénéficier d'un minimum de 14 jours de congé de maladie payé.

Ressources supplémentaires

Unifor a lancé un portail d'information sur la pandémie à l'intention de ses membres à l'adresse unifor.org/COVID19fr et les encourage à consulter régulièrement le site pour obtenir des mises à jour.

Abonnez-vous à Unilien, le bulletin d'information national hebdomadaire du syndicat, à l'adresse unifor.org/sabonner et téléchargez l'application mobile d'Unifor sur votre téléphone intelligent.

Pour obtenir plus d'informations sur les lignes directrices et les pratiques en matière de santé et de sécurité au retour au travail, veuillez consulter les liens suivants:

- Sécurité au travail dans le Nord : Guide sur l'exploitation minière pendant la COVID-19 (en anglais) <https://www.workplacesafetynorth.ca/sites/default/files/uploads/Mining-Guidance-during-COVID-19-Workplace-Safety-North-2020-06-01.pdf>
- Guide de la C.-B. lié à la COVID-19 : Exploration et exploitation minières (en anglais) <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/industry/mineral-exploration-mining/health-safety/covid-19#guidance-mining-smelting>
- Guide québécois des normes de santé au travail (en français): <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/100/Documents/DC100-2146web.pdf>